

Information sur les règlements (CE) No 1829/2003/ et No 1830/2003 concernant l'autorisation, l'étiquetage et la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments génétiquement modifiés pour animaux.

Le 18. octobre 2003 les règlements ci-dessus ont été publiés dans le journal officiel de l'UE. Pour cette raison plusieurs questions ont été posées, notamment l'incidence d'utilisation de nos produits sur l'étiquetage.

Nous confirmons, que **tous** les produits de notre gamme ne sont pas soumis à étiquetage définis d'après les derniers règlements CE sur l'autorisation, l'étiquetage et la traçabilité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, génétiquement modifiés.

La majorité de nos produits, par exemple enzymes, sels de silice, charbon activés etc. sont des auxiliaires technologiques et ne sont pas concernés par les futurs règlements ci dessus, conformément au paragraphe (16) du règlement (CE) N° 1829/2003: « Les auxiliaires technologiques ne sont pas couverts par la définition des denrées alimentaires et aliments pour animaux et ne relèvent donc pas du champ d'application de présent règlement. »

En outre, nous pouvons confirmer que **tous** nos produits, ne sont ni OGM ni composés d OGM et ni produit « à partir » ou « à l'aide » d' OGM.